

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame Samantha L'HÔTE, une maison d'habitation sise, 23 Impasse de la Commune.

Considérant que la location prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2028, et qu'un bail de location sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location pour la maison située 23 impasse de la Commune entre la Ville de Dreux et Madame Samantha L'HÔTE pour une durée de 6 an, reconductible tacitement, à compter du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2028.

ARTICLE 2 : le loyer mensuel toutes charges est fixée à 537,18 euros (Cinq cents trente-sept euros et dix-huit centimes).

Le locataire s'acquittera d'un dépôt de garantie de Cinq cents euros (500 €) équivalent à un mois de loyer hors charges, à titre de cautionnement.

ARTICLE 3 : Madame Samantha L'HÔTE devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Samantha L'HÔTE,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 OCT. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le